

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Subvention exceptionnelle à la Ville de Teil suite au séisme Drôme Ardèche du 11 novembre 2019
- ✓ Décision Modificative n°1
- ✓ Vote du Budget Primitif 2020
- ✓ Vote des taux d'imposition 2020
- ✓ Adhésion à la centrale d'achat AGAP'PROFESSIONNEL 2020-2023
- ✓ Acquisition de la parcelle CV n° 110 Place de l'Hôtel de ville et du fonds de commerce de l'établissement Bar le Drink
- ✓ Rétrocession d'une partie de la parcelle CM n° 112 sise rue des Muguets au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Servitude de passage ENEDIS - Parcelles communales CD n° 193, 195, 199 et 206
- ✓ Servitude de passage ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale CE n° 7 rue d'Anjou
- ✓ Convention d'entretien des espaces verts extérieurs de la copropriété "Le P'tit Quentin" Place de la Paix - Syndic FONCIA l'immobilière
- ✓ Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail - Année 2020
- ✓ Création d'emplois
- ✓ Fermetures de postes
- ✓ Actualisation du régime des astreintes

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 6 décembre 2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Laurent PASTOR, Pascal GUEFFIER à Isella DE MARCO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2019.12.16.1

OBJET : Décisions municipales

DM.2019.81

OBJET : Etude de programmation sur l'organisation et l'évolution du centre-ville - Avenant n°1 au marché M19-013 conclu avec le groupement représenté par DUMETIER DESIGN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.26 en date du 12 avril 2019 approuvant la passation du marché pour l'étude de programmation sur l'organisation et l'évolution du centre-ville conclu avec le groupement représenté par DUMETIER DESIGN – 137 rue Bugeaud – 69006 LYON,

Considérant qu'à l'issue de la présentation du diagnostic en conseil municipal de travail, les élus ont décidé qu'il était nécessaire de présenter ce document en inter-commission,

DECIDE

De prendre en compte cette réunion complémentaire pour un montant de 1 500 € HT.

DM.2019.82

OBJET : Achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien - lot 2 : produits d'entretien - Avenant n° 2 au marché M19-005 conclu avec l'entreprise PAREDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.03 en date du 11 février 2019 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien, lot 2 : Produits d'entretien conclu avec l'entreprise PAREDES sise 1 rue Georges Besse – 69740 GENAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU afin d'inclure dans le marché des produits nécessaires au bon fonctionnement des services,

DECIDE

De rajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) les références suivantes :

- 255831 : produit douche au prix de 49,07€ HT les 4 bidons de 5 L ;
- 232032 : sprayter (désinfectant pour tatamis) au prix de 48,80€ HT les 2 bidons de 5 L ;
- 260340 : gel main désinfectant au prix de 43,32€ HT les 12 colis ;
- 051087 : nettoyant vitres au prix de 11,00€ HT les 2 bidons de 5 L.

DM.2019.83

OBJET : Achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien - lot 3 : sacs poubelle - Avenant n° 1 au marché M19-006 conclu avec l'ENTREPRISE ADAPTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.03 en date du 11 février 2019 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien, lot 3 : Sacs poubelle conclu avec l'ENTREPRISE ADAPTEE sise 12 rue Jacquard – 38630 LES AVENIERES,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU afin d'inclure dans le marché les sacs poubelle 130 L demandés par le service Restauration et le Médian,

DECIDE

De rajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) la référence SP010 des sacs poubelle 130L noir 70 microns au prix de 7,6296€ HT le paquet de 20.

DM.2019.84

OBJET : Achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien - lot 2 : produits d'entretien - Avenant n°2 au marché M19-005 conclu avec l'entreprise PAREDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.03 en date du 11 février 2019 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien, lot 2 : Produits d'entretien conclu avec l'entreprise PAREDES sise 1 rue Georges Besse – 69740 GENAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU afin d'inclure dans le marché des produits nécessaires au bon fonctionnement des services,

DECIDE

De rajouter au BPU les références suivantes :

- 255831 : détartrant spécial surfaces sanitaires au prix de 49,07 € HT les 4 bidons de 5 L ;
- 256026 : désinfectant de contact puissant Medi-Prop SR alimentaire et sans rinçage obligatoire au prix de 24,70 € HT les 2 bidons de 5 L ;
- 260344 : Medi-Prop Gel bialcool hypoallergénique pour la désinfection des mains par friction au prix de 41,75 € HT les 12 colis ;
- 051087 : nettoyant vitres ecolabel au prix de 11 € HT les 2 bidons de 5 L.

La présente décision municipale abroge la décision municipale n° DM.2019.82.

DM.2019.85

OBJET : Tarifs municipaux - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2020 comme suit :

LIBELLE	Tarifs 2020
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	357,00
Associations St-Quentinoises	263,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	525,00
Associations et CE territoire CAPI	283,00
Service public / CAPI	263,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)	125,00
Forfait nettoyage	120,00
*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	178,00
Associations St-Quentinoises	88,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	210,00
Associations et CE territoire CAPI	105,00
Service public / CAPI	88,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	75,00
Associations St-Quentinoises	45,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	125,00
Associations et CE territoire CAPI	63,00
Service public / CAPI	45,00
Forfait nettoyage	120,00
* Cautions	
Salle des fêtes Tharabie - associations	1 000,00
Salle des fêtes Tharabie - particuliers et entreprises	2 000,00
Salle du Loup	1 000,00
Salle des Moines	1 000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	564,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	232,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	118,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	564,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	232,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	118,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	

Associations St-Quentinoises	263,00
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	525,00
Associations et CE territoire CAPI	283,00
Service public / CAPI	263,00
Forfait nettoyage	120,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise / jour	62,00
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	330,00
Du lundi au jeudi, association extérieure/jour	306,00
Du lundi au jeudi, association extérieure avec 1 technicien/jour	680,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire/jour	200,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	480,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise /jour	175,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	445,00
Du vendredi au samedi, association extérieure/jour	431,00
Du vendredi au samedi, association extérieure avec 1 technicien/jour	837,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire/jour	300,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	580,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au jeudi /heure	36,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) Du vendredi au samedi/par heure	45,00
Mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	32,00
Mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	47,00
Livres sur le château - tarif unique	3,00
cartes postales - tarif unique	0,50
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum - par personne	5,00
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	82,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	7,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	118,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	6,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	118,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum – par enfant	4,00
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	82,00
Atelier Les petits jongleurs - groupe de 30 enfants ou moins - 1 intervenant	334,00
Atelier Les petits jongleurs - au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	5,00
Ateliers "Les Petites jongleurs" (2 intervenants) - groupe de 30 enfants ou moins	630,00
Ateliers "Les Petites jongleurs" (formule 4 ateliers) - au-delà de 30 enfants - par enfant	6,00
Atelier Les petits écuyers- groupe de 30 enfants ou moins	382,00
Atelier Les petits écuyers- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	4,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - groupe de 30 enfants ou moins - forfait groupe	640,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	8,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – groupe de 30 enfants ou moins	265,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure- par enfant	3,00

Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 30 enfants ou moins	570,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	6,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - groupe de 30 enfants ou moins	690,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	7,00
Atelier "Frappe de monnaies"- groupe de 30 enfants ou moins	275,00
Atelier "Frappe de monnaies"- au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	5,50
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	260,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale"- groupe de 30 enfants ou moins	238,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3- Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3- Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,10
Copie / impression monochrome base A4/A3 si papier blanc fourni Associations/Chômeurs/Etudiants	0,05
Copie / impression couleur base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,50
Copie / Impression monochrome base A4/A3 - Entreprises	0,80
Copie / Impression couleur base A4/A3- Entreprises	1,50
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,10
Télécopie chômeurs / Etudiants	0,90
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
Emplacement simple durée 15 ans	173,00
Emplacement double durée 15 ans	346,00
Emplacement simple durée 30 ans	346,00
Emplacement double durée 30 ans	692,00
Case de columbarium durée 15 ans	305,00
Case de columbarium durée 30 ans	610,00
Cavurne durée 15 ans	326,00
Cavurne durée 30 ans	652,00
Caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS/DROITS DE VOIRIES	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Vogue : petite attraction - type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir (forfait), représentation Guignol (en extérieur ou salle du Loup ou Moines)	27,00
Vogue : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions (forfait), petit cirque	40,00
Vogue : grand manège, autos tamponneuses (forfait), grand cirque	60,00
Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait)	65,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	15,00
Surface de la terrasse inférieure ou égale à 10 m ²	50,00
Surface de la terrasse entre 10 et 20 m ²	100,00
Surface de la terrasse entre 20 et 30 m ²	150,00
Terrasse supérieure à 30 m ² forfait annuel	200,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	
Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	

	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,17
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,48
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,36
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	6,21
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	7,85
TRANSPORT ADAPTE PERSONNES ISOLEES ET/OU A MOBILITE REDUITE	
Tarif pour un transport Aller/Retour	1,00
TELEALARME	
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel RTC	33,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quel que soit l'équipement	20,00
ANIMATIONS SENIORS	
Sortie sans car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	3,00
Sortie sans car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	6,00
Sortie sans car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	3,00
Sortie sans car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	6,00
Sortie avec car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	5,00
Sortie avec car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	10,00
Sortie avec car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	5,00
Sortie avec car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	10,00
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	50,00
caution piste cyclable	500,00
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	40,00

DM.2019.86

OBJET : Tarifs du Médian - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2020 comme suit :

	Particuliers	Entreprises	Entreprises SQF	Associations SQF / CAPI	Services Publics	CAPI
Amphithéâtre		2 170,00€	1 590,00	730,00€	865,00€	
Rotonde	680,00€	1 085,00€	525,00€	320,00€	445,00€	
½ journée rotonde		610,00€				
Office pour rotonde	117,00€	301,00€	112,00€	118,00€	118,00€	
Office pour Amphi		465,00€	220,00€	224,00€	224,00€	
Médian entier	797,00€	3 150,00€	2 190,00€	1 170,00€	1 315,00€	715,00€
Location Médian 2 jours consécutifs		5 050,00€	3 468,00€			
Location Médian 3 jours consécutifs		6 730,00€	5 100,00€			
Location Médian + de 4 jours par an		2 240/jours	1930/jours			

Prestations optionnelles	
Café d'accueil (par personne)	3,50€
Accueil + pause (par personne)	4,80€
Surcoût horaire 1h-4h du matin ou si manifestation > 15h (par heure)	72,00€
Pénalité non-respect des horaires > 4h matin	325,00€
Forfait nettoyage Médian (salle ronde) (Assoc – Services Publics et particuliers)	130,00€
Forfait nettoyage Médian Amphi (Assoc – Services Publics et particuliers)	190,00€
Forfait installation Amphithéâtre si hors gradins	190,00€
Forfait installation Salle Ronde (associations et particuliers)	130,00€
Forfait installation technique pour spectacle	193,00€
Forfait changement logistique en cours de manifestation	190,00€
Forfait technique sonorisation seule	130,00€
Forfait technique (vidéoprojecteur + sonorisation)	235,00€
Forfait technique spectacle	300,00€
Vidéo projecteur + Ecran salle ronde	142,00€
Technicien régie / heure	35,00€
Forfait journée technicien Séminaire	180,00€
Forfait journée technicien Spectacle	305,00€
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mini 4h) [par personne et par heure]	38,00€

Personnel mis à disposition pour vestiaire ou service [par personne et par heure]	30,00€
---	--------

Sans vote

DELIB 2019.12.16.2

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Ville de Teil suite au séisme Drôme Ardèche du 11 novembre 2019

Michel BACCONNIER, le maire, expose aux membres du conseil municipal que le 11 novembre 2019, un séisme de magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a secoué la Drôme Ardèche et frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries et une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

C'est pourquoi, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité.

Considérant l'avis des membres du bureau municipal du 25 novembre 2019,

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil d'un montant de 1 500€.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.3

OBJET : Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits suite à des régularisations notamment à des écritures d'amortissement, et à des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chap	Fonct°	Natures	SECTION DE FONCTIONNEMENT -	Montant
			Dépenses	
67	01	678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00
022	01	022	Dépenses imprévues	- 20 000,00
			TOTAL	0 €

Chap	Fonct°	Natures	SECTION D'INVESTISSEMENT -	Montant
			Dépenses	
10	01	10226	Taxes d'aménagement	20 709,50
040	01	13916	Subvention d'investissement	1 875,00
20	213	2031	Frais d'études	- 200 000,00
20	821	2041512	Subvention d'équipement	- 40 000,00
21	414	21318	Autres bâtiments publics	240 000,00
040	01	28128	Amortissements –autres agencements	495,00
040	01	28184	Amortissements – mobilier	128,00
040	01	28188	Amortissements – Autres immobilisations	449,00
21	026	2116	Cimetières	7 740,00
020	01	020	Dépenses imprévues	- 28 368.50
			TOTAL	3 028,00 €
			Recettes	
040	01	281568	Amortissements – Autre matériel et outillage	530,00
040	01	281578	Amortissements – Autre matériel	495,00
040	01	28182	Amortissements – matériel de transport	1 875,00
040	01	28184	Amortissements – mobilier	128,00
			TOTAL	3 028,00 €

Le budget 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 13 166 980,00 €
 DM 1..... 0,00 €
 Total..... 13 166 980,00 €

Section d'investissement : 7 326 427,00 €
 DM 1..... 3 028,00 €
 Total..... 7 329 455,00 €

Total du budget 2019 20 496 435,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la Décision Modificative n° 1.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.4

OBJET : Vote du Budget Primitif 2020

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 18 Novembre 2019

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 13 091 790,00 Euros.
- Section d'investissement : 4 657 839,00 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 968 155,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 760 000,00
014	Atténuation de produits	550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	643 335,00
66	Charges financières	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 300,00
022	Dépenses imprévues	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
013	Atténuation de charges	40 000,00
70	Produits de services, du domaine/ventes diverses	517 976,00
73	Impôts et taxes	11 013 478,00
74	Dotations et participations	291 536,00
75	Autres produits de gestion courante	230 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 800,00
002	Solde d'exécution reporté	950 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	317 930,00

20	Immobilisations incorporelles	579 418,00
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 156 691,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 800,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT -		RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00
13	Subvention d'investissement	38 782,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00
001	Solde d'exécution reporté	1 309 057,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le budget primitif 2020.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme PERRET, M. SAUMON)

DELIB 2019.12.16.5

OBJET : Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que la commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2020, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2020.**

Adoptée à l'unanimité et 6 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme PERRET, M. SAUMON, M. LIAUD)

DELIB 2019.12.16.6

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat AGAP'PROFESSIONNEL 2020-2023

Madame Nicole MAUCLAIR, Conseillère Déléguée à la commande publique, expose que depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune adhère à la centrale d'achats des denrées alimentaires AGAP'PROFESSIONNEL.

La société AGAP'PROFESSIONNEL est une centrale d'achats qui négocie en gros les denrées afin de faire bénéficier de tarifs avantageux à ses adhérents.

Elle référence plusieurs fournisseurs par « nature d'achat » ce qui permet, outre le fait de réaliser des économies, d'avoir un large panel de choix possibles.

La collectivité peut elle-même demander le référencement d'un de ses fournisseurs.

Cela permet de travailler avec des fournisseurs locaux pour favoriser les circuits courts et la saisonnalité des aliments dans les menus proposés.

L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite pour la commune puisque la société AGAP'PROFESSIONNEL est rémunérée par les fournisseurs.

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permet d'organiser une mise en concurrence simple auprès de plusieurs fournisseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans, avec possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnités de part et d'autres, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la fin du mois retenu pour l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle convention d'affiliation simplifiée à intervenir avec la société AGAP'PROFESSIONNEL.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.7

OBJET : Acquisition de la parcelle CV n° 110 Place de l'Hôtel de ville et du fonds de commerce de l'établissement Bar le Drink

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SCI GP représentée par Catherine RIZIO, propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré CV n° 110 sis Place de

l'Hôtel de Ville, souhaite vendre ce tènement ainsi que le fonds de commerce de débit de boisson et la licence IV du bar le Drink.

La parcelle CV n° 110, sise en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, est composée de locaux à usage commercial et d'un fonds de commerce de débit de boisson. Le bâtiment ancien est situé en centre-ville et comprend un local à usage commercial divisé en deux parties indépendantes :

- Un local à usage de café/bar sur deux niveaux avec dépendances,
- Un local à usage de tabac presse de plain-pied.

La surface parcellaire s'élève à 128m² et les locaux occupent environ 85m² de surface utile pour le bar (plus un grenier d'environ 15m²) et 30 m² pour le tabac presse (plus réserve-cuisine d'environ 20m²), avec une dépendance d'environ 9m².

La commune, ayant des projets de réhabilitation sur ce secteur et considérant l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien des commerces et le dynamisme du bourg, souhaite se porter acquéreur de la parcelle CV n° 110 (murs), du fonds de commerce et de la licence IV.

Le local à usage de bar serait donc cédé libre de tout occupant (cession de fonds de commerce concomitante) et le local à usage de tabac presse serait cédé occupé.

Considérant l'avis des domaines du 15 mai 2019,

Après négociations, il a été convenu entre la commune et Catherine RIZIO :

- l'acquisition des murs du tènement cadastré CV n° 110 (bar et tabac presse) à hauteur de 160 000€,
- L'acquisition du fonds de commerce de débit de boissons du bar le Drink à hauteur de 130 000€. Le fonds de commerce se décompose comme suit :

Eléments incorporels :

- La clientèle et l'achalandage y attaché,
- L'enseigne et le nom commercial,
- Le droit aux bails des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité,
- Le bénéfice de la licence de 4^{ème} catégorie.

Eléments corporels :

- Le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du tènement cadastré CV n° 110 pour un montant de 160 000€.
- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce du Bar le Drink pour un montant de 130 000€.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout document utiles à cette affaire.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.8

OBJET : Rétrocession d'une partie de la parcelle CM n° 112 sise rue des Muguets au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement réalisés par la CAPI en 2002 sur la rue des Muguets, la parcelle CM n° 112 sise au 1 rue des Muguets, appartenant à Monsieur BRUNOT, n'a pas fait l'objet d'un alignement au même titre que les parcelles voisines.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à la rétrocession d'un tènement de 7m² issue de ladite parcelle au profit de la commune, sachant que celui-ci a actuellement un trottoir.

Cette régularisation intervient à titre gratuit ; les frais de bornage et d'acte notarié étant pris en charge par la collectivité.

Vu le projet de division établi par le cabinet CASSASSOLLES Géomètres,

Vu l'accord écrit de Monsieur BRUNOT en date du 2 décembre 2019 sur le projet de division susvisé,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatives aux modalités de consultation du service des Domaines en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette transaction n'entre pas dans les critères d'évaluation par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la régularisation de l'alignement de la rue des Muguets par l'acquisition d'un tènement de 7m² sis au 1 rue des Muguets, appartenant à Monsieur BRUNOT, pour l'euro symbolique.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document afférant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.9

OBJET : Servitude de passage ENEDIS - Parcelles communales CD n° 193, 195, 199 et 206

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CD n° 193, 195, 199, 206 sises rue de la Pierre Milière.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention sur lesdites parcelles communales

- L'implantation d'une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 150 mètres, ainsi que ses accessoires.

La convention est consentie au titre d'une compensation forfaitaire et définitive d'un montant de 300€ (trois cents euros).

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales CD n° 193, 195, 199 et 206 sises rue de la Pierre Milière.**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention relative à ladite servitude de passage.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.10

OBJET : Servitude de passage ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale CE n° 7 rue d'Anjou

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée CE n° 7 sise rue d'Anjou.

Il est donc nécessaire d'autoriser, par le biais d'une convention, sur ladite parcelle communale :

- Une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que ses accessoires.

La convention est consentie au titre d'une compensation forfaitaire et définitive d'un montant de 50€ (cinquante euros).

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation**

souterraine sur les parcelles communales CE n° 7 sise rue d'Anjou.

- **AUTORISE**, le maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude de passage avec ENEDIS.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.11

OBJET : Convention d'entretien des espaces verts extérieurs de la copropriété "Le P'tit Quentin" Place de la Paix - Syndic FONCIA l'immobilière

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 1992 la commune effectue l'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété le P'tit Quentin, sise Place de la Paix, par le biais d'une convention avec le syndic FONCIA l'immobilière.

La convention, signée pour une durée de 4 ans, prendra fin au 31 décembre 2019.

Elle stipule que la commune de Saint Quentin Fallavier assure l'entretien d'une surface privative de 40m² d'espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments N et M de la copropriété le P'tit Quentin, jouxtant le domaine public communal, moyennant une redevance annuelle dont le Syndic s'acquitte.

Dans ce contexte, le Syndic Foncia l'immobilière et la collectivité souhaitent renouveler ladite convention pour une durée de 4 ans, soit **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété le P'tit Quentin Place de la Paix, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.12

OBJET : Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail - Année 2020

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, adjoint délégué à l'économie, l'emploi, l'insertion et au commerce de proximité, expose aux membres du conseil municipal que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le code du travail notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire peut déterminer jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical pour les commerces situés sur sa commune, selon les modalités suivantes :

- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La décision du maire doit être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal,
- L'avis conforme de l'EPCI est nécessaire lorsque le nombre excède 5.

La commune de Saint Quentin Fallavier propose donc les dérogations suivantes :

- Dimanche 5 janvier 2020,
- Dimanche 12 janvier 2020,
- Dimanche 12 avril 2020,
- Dimanche 24 mai 2020,
- Dimanche 5 juillet 2020,
- Dimanche 30 août 2020,
- Dimanche 6 septembre 2020,
- Dimanche 29 novembre 2020,
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020,
- Dimanche 20 décembre 2020,
- Dimanche 27 décembre 2020.

Considérant que le conseil communautaire de la CAPI se prononcera le 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les 12 dimanches dérogatoires proposées pour l'année 2020 comme énoncé ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.13

OBJET : Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1er janvier 2020** à la création des emplois suivant :

- **1 emploi du grade d'Attaché hors classe à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Attaché principal à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Adjoint Administratif à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Agent de maîtrise à temps complet,**
- **6 emplois du grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2ème classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet pour 31.5 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe à temps non complet pour 31.5 heures hebdomadaires.**

Ces créations permettront, notamment, dans l'immédiat, de procéder aux nominations d'agents au titre de l'Avancement de Grade.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs est mis à jour à la suite de ces suppressions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.14

OBJET : Fermetures de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1er décembre 2019 à la suppression des 14 emplois suivant du tableau des effectifs de la collectivité :

- **1 emploi du grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,**
- **4 emplois du grade d'Adjoint Technique à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Assistant Socio-Educatif Principal (catégorie B) à temps complet,**
- **1 emploi du grade de Chef de Police Municipale (catégorie B) à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Assistant Socio-Educatif (catégorie B) à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Technique à temps non complet pour 22.75 heures hebdomadaires.**

Ces emplois sont supprimés pour raison d'avancement de carrière des agents qui les occupaient ou pour cause de départ en retraite ou pour inoccupation du poste.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à la suppression des postes détaillée ci-avant, le 7 novembre 2019.

Le Tableau des Effectifs est mis à jour à la suite de ces suppressions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la suppression des emplois tels que listés ci-dessus à la date du 1er décembre 2019.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.12.16.15

OBJET : Actualisation du régime des astreintes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité technique et notamment celui en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

il est proposé d'adopter les dispositions suivantes:

Agents concernés :

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

Motifs d'Astreintes :

- Technique (interventions techniques et déneigement)
- Administrative (assurer occasionnellement le déroulement de procédures administratives)
- Médian (assurer l'ouverture du bâtiment et les prestations)
- Sociale (assurer le portage de repas)
- Téléphonique (pilotage de certains services)

Indemnisation des périodes d'astreintes:

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une **Indemnité d'astreinte** selon les taux réglementaires (voir Annexe n°1 intitulée « Indemnités liées au régime des astreintes », donnée à titre indicatif, à jour à la date de la présente délibération).

La compensation en repos des périodes d'astreintes n'est pas retenue par la collectivité.

Interventions rémunérées :

Toute intervention d'**agent de la Filière Technique éligible aux IHTS** (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) donne lieu à **rémunération** selon les règles applicables aux **heures supplémentaires et complémentaires** dans la collectivité fixées par la délibération 2015.12.21.20.

Les interventions des agents **de la Filière Technique non éligibles aux IHTS**, et les interventions des **agents d'Autres Filières** (éligibles ou non aux IHTS) sont **rémunérées** selon les **barèmes réglementaires** applicables dans ces cas (voir Annexe n°1).

La compensation en repos des interventions n'est pas autorisée dans la collectivité (délibération 2015.12.21.20) sauf dérogation pour nécessité de service.

Dispositions diverses :

Les véhicules de service sont à récupérer dans les locaux municipaux (pas de remise de véhicule au domicile de l'agent d'astreinte).

Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

Modalités de mise en œuvre des astreintes

L'annexe n°2 détaille, sous forme de tableau, les caractéristiques, bénéficiaires, motifs et modalités de mise en œuvre de toutes les astreintes.

Ce tableau est la référence pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation du régime des astreintes de la collectivité telle que présentée ci-dessus et dans les annexes n°1 et 2.
- **ABROGE** les délibérations 2015.09.28.29 et 2013.07.08.18, 2002.0214.8 et 2001.1001.16.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité